

Médecins : premier bilan pour l'Optam et l'Optam-Co



© 2017 Les Echos Publishing

Les contrats Optam (pour les médecins) et Optam-Co (pour les chirurgiens et les obstétriciens) ont pour principal objectif de limiter les dépassements d'honoraires des professionnels de santé, comme le CAS mis en place avant eux, en 2013.

Ils permettent aux médecins et chirurgiens-obstétriciens de bénéficier de tarifs majorés sur certains actes techniques (Optam-Co) ou d'obtenir une prime (Optam) en contrepartie d'un taux moyen de dépassement et d'un taux moyen d'activité facturée sans dépassement.

Selon le premier bilan dressé par l'Assurance maladie, au 11 juillet 2017, près de 12 000 professionnels de santé avaient adhéré à ce dispositif (soit 9 336 spécialistes et 2 493 généralistes) avec 9 516 contrats Optam et 2 323 Optam-Co.

Cela représente 8 752 professionnels de secteur 2 et 3 077 de secteur 1. Sur le seul secteur 2, l'Assurance maladie estime à 59 % la part des médecins généralistes éligibles ayant signé un contrat Optam (contre 29 % des spécialistes éligibles).

Géographiquement, le nombre d'adhérents à ces contrats est plus important dans les Alpes-Maritimes, Paris et le Nord.

Pour consulter ce premier bilan : www.ameli.fr

© 2017 Les Echos Publishing